

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Toutes les classes de l'Exposition agricole de Trois-Rivières sont ouvertes aux exposants provenant des régions agricoles mentionnées ici bas.

MRC : d'Arthabaska, Nicolet- Yamaska, Drummond,.Bécancour.

MRC : D'Autray, Deux Montagnes, Joliette, l'Assomption, Montcalm, Les Moulins, Thérèse de Blainville et Laval.

MRC Des Chenaux, Maskinongé, Mékinac et Portneuf.

MRC De Trois-Rivières, Shawinigan et La Tuque

2. INSCRIPTIONS:

Toutes doivent être faites sur les formulaires imprimés à cet effet et voir à utiliser une feuille différente pour chaque catégorie d'animaux. (ex.: une pour les bovins, une pour les chevaux, et une pour les moutons). (Si vous manquez de formules, veuillez nous en demander).

Les inscriptions devront être payées par chèque fait au nom de:

**Corporation de l'Exposition agricole  
du Centre du Québec**

C. P. 1268, Parc de l'Exposition

Trois-Rivières, (Québec) G9A 5K8

Tél./fax : (819) 374-2714

Courriel : [info@expotrois-rivieres.com](mailto:info@expotrois-rivieres.com)

Internet : [www.expotrois-rivieres.com](http://www.expotrois-rivieres.com)

**Lors de l'assemblée générale du 12 décembre 1992, il a été décidé que les cotisations annuelles de 20\$ pour l'année en cours seulement, seraient retenues sur les primes.**

- 2.1 FRAIS D'INSCRIPTION:

**Les frais d'inscription sont les suivants: Tous les bovins et les chevaux : 15\$ non remboursables par tête payable lors de l'inscription. Tous les ovins : 9\$ par tête.**

Nombre d'exhibits: lire les règlements particuliers pour chaque section.

2.2 NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR SECTION POUR CHAQUE EXPOSANT:

Un exposant peut inscrire au tarif régulier autant de bêtes qu'il le désire. Il sera permis aux exposants de remplacer un ou tous les animaux inscrits à l'intérieur de la même race sans frais, et ce, jusqu'au moment de l'arrivée de leurs animaux. Tous les animaux dépassant le nombre déjà inscrit seront considérés comme une addition, au double du prix régulier.

2.3 L'Exposition se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'inscription.

2.4 UNITÉ D'ÉLEVAGE:

Tout animal de race, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé, sauf pour les chevaux.

2.5 Dans chaque norme lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage, à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une entreprise d'élevage unique. Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une seule unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il n'existe qu'une seule unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevage séparées est dévolue à l'exposant.

Une seule inscription par section est donc admissible pour une telle ferme ou entreprise d'élevage sauf dans le cas où la foire autorise deux inscriptions par section dans deux sections au maximum.

2.6 TOUS LES ANIMAUX INSCRITS DOIVENT ETRE LA PROPRIÉTÉ DE L'EXPOSANT ET ENREGISTRÉS À SON NOM, LORS DE L'ENTRÉE DES ANIMAUX:

Sections de groupe: (sujets engendrés, nés la propriété de l'exposant et lui appartenant). Le certificat d'enregistrement pour chaque animal doit montrer l'exposant comme éleveur propriétaire ou copropriétaire et le copropriétaire doit résider au Québec.

2.7 S'il y a un éleveur inscrit dans une race, l'Exposition se réserve le droit d'inviter d'autres éleveurs. Si deux éleveurs inscrits à deux troupeaux, l'Exposition consent à inviter un 3<sup>e</sup> exposant.

2.8 DATE LIMITE D'INSCRIPTION:

Aucun exhibit ne peut être exposé s'il n'a pas été inscrit dans une des sections offertes **avant le 23 juin 2011. Si les inscriptions sont « faxées », le paiement devra être effectué pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au bureau de l'administration, SINON L'EXPOSANT SERA REFUSÉ.**

3. DES INSCRIPTIONS ACCEPTÉES QUE D'UN SEUL EXPOSANT PAR FERME: En cas de doute, le contrat de propriété ou l'assermentation sera exigé.

4. ENREGISTREMENT:

Tout animal de race pure devra être la propriété de l'exposant et être enregistré aux annales nationales du Canada et dans les contrôles de l'espèce **à la date de fermeture des inscriptions.** Ce certificat doit être produit à la demande du contrôleur des inscriptions et à l'expertise.

5. IDENTIFICATION:

Tous les animaux exposés doivent avoir leur marque d'identification correspondant à la formule d'inscription et au certificat d'enregistrement. Tout sujet non identifié distinctement sera mis hors-concours.

- 5.1 Les exposants devront fournir leur numéro de site A.T.Q.

6. SURINTENDANT:

Le surintendant a pleine autorité quant à la distribution des stalles. Il maintient le bon ordre et voit à ce que tous les exhibits soient présents au jugement. Également, il voit au bien-être des exposants en allouant les chambrettes à chacun d'eux ainsi que les espaces pour les roulottes. On est prié de suivre ses ordres à la lettre.

7. JUGES:

Les juges seront suggérés à l'Exposition par les membres à l'assemblée annuelle, l'association d'éleveurs de race pure ou, à défaut de suggestion, par l'Exposition. Ces suggestions devront parvenir au secrétariat de l'Exposition au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année et par la suite seront nommés par l'Exposition. On ne peut être à la fois juge et exposant. Les juges doivent se présenter au secrétariat du pavillon de l'agriculture et produire leur accréditation avant de commencer leur travail. Ils ne doivent repartir qu'une fois leur travail terminé. S'il y a protêt, ils doivent rester pour juger de la situation. Ils doivent apprécier tous les exhibits.

8. JUGEMENT:

Les animaux doivent être présents au jugement, à l'heure et à l'endroit requis. En refusant d'obéir à un ordre, l'exposant est susceptible de perdre son droit aux prix gagnés.

9. FRAUDE:

Toute fraude ou tentative de fraude ou infraction à tout règlement entraîne la confiscation de tous les prix gagnés et la perte du droit d'exposer s'il reste des classes à juger. Tout exposant qui découvre une fraude doit en aviser immédiatement le surintendant qui vérifiera si réellement la plainte est

fondée.

10. JUGES ET AUTRES OFFICIELS:

Aucun exposant ne peut agir comme juge dans les classes où il présente des exhibits. Le juge devra classer tous les exhibits. Si les exhibits sont de qualité inférieure, il est du devoir du juge de les disqualifier ou de les déclasser.

10.1 L'exposant, qui cherchera à influencer un officiel (juge, secrétaire de juge) dans l'exercice de ses fonctions ou qui le menacera, sera passible d'une suspension d'au moins un an. Ses primes seront confisquées sans autre avis par l'Exposition et sans recours contre elle. Les officiels sont priés de faire rapport au secrétaire agricole des incidents de ce genre dès qu'ils se produiront. La décision des juges est finale.

10.2 **On ne doit pas retrouver d'antibiotique dans le lait. Si suite aux tests, un exposant est trouvé coupable, il devra payer le lait perdu et les frais encourus.**

11. PROTETS

Un protêt ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements et peut être remis en tout temps durant l'Exposition. Un dépôt de 25\$ est exigé. Il sera remis si le comité de l'agriculture donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par le propriétaire qui se croit lésé ou son représentant autorisé.

12. VACHERIE, FOIN ET LITIÈRE:

**LES LITIÈRES SERONT VENDUES SUR PLACE. VU L'ESPACE RESTREINT, L'EXPOSITION FIXE POUR UNE PÉRIODE D'ENVIRON DEUX JOURS LA QUANTITÉ DE FOIN ET DE PAILLE ENTREPOSÉE DANS LA VACHERIE.**

\* **SUR L'AUTORISATION DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLE, LES BALLES DE FOIN RONDES ET GROSSES BALLES CARRÉES DEVRONT ÊTRE ENTREPOSÉES SANS OBSTRUER LES PASSAGES.**

\* **ON DOIT CONSTAMMENT TENIR PROPRE ET DÉGAGÉE LES ALLÉES DU PAVILLON DE L'AGRICULTURE.**

13. Les poêles électriques portatifs sont permis à la condition d'être approuvés par la CSA et d'être en bon état. Les cuisinières à l'huile ou au gaz sont strictement défendues à l'intérieur.

**Règlements sanitaires:**

Tous les animaux présents à l'Exposition devront être en excellente santé et ne

montrer aucun symptôme de maladies contagieuses tout spécialement les maladies de la peau (gale, teigne, poux, etc.). **Nous conseillons fortement que les troupeaux soient vaccinés au triangle neuf afin de prévenir le plus possible les maladies contagieuses.**

**IMPORTANT:**

**Si parmi les animaux, il s'en trouve un ou plusieurs atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie contagieuse, le troupeau entier sera expulsé et l'éleveur devra payer pour la désinfection des lieux.**

**ATTENTION SPÉCIALE**

**Le fumier des étables est vendu. C'est pourquoi on ne devrait pas y retrouver de déchets (cordes, verres, bouteilles, cannes, papiers, etc.) Une amende de 200 \$ sera imposée à tout contrevenant. Vous devrez déposer tous vos déchets dans les récipients mis à votre disposition pour cela. Le fumier devra être entreposé à l'endroit désigné afin que le contracteur puisse le récupérer aisément. Nous comptons sur votre bonne collaboration.**

**14. ARRIVÉE DES ANIMAUX:**

Tous les animaux doivent entrer sur le terrain par la barrière du Carmel (arrière du stade). L'exposant doit rapporter au contrôleur des inscriptions, le nombre de bêtes amenées. Il doit aussi laver ses animaux à l'endroit aménagé à cet effet, dès leur arrivée afin qu'ils soient propres dès le début de l'exposition. L'éleveur devra veiller à respecter la place qui lui sera assignée par le surintendant.

**15. Respecter les endroits de clipage assigné à cette fin.**

## **PREMIERE PARTIE DE L'EXPO:**

**8 au 12 juillet**

Tous les bovins laitiers de race Holstein, Ayrshire et Jersey.  
**Ces animaux devront entrer sur le terrain de l'Exposition  
entre 8 h et 16 h le 8 juillet.**

### **Paragraphe enlevé**

Prière d'aviser le surintendant si vous désirez arriver avant l'heure permise.

## **DEUXIEME PARTIE DE L'EXPO:**

**13 au 17 juillet**

Début phrase enlevée Pour les moutons.  
**Ces animaux devront entrer sur le terrain de l'Exposition  
entre 8 h et 16 h le 13 juillet.**

Les races Canadien, Percheron, Belge et Clydesdale (licou) pourront entrer à compter de 17h mardi le 12 juillet et être sur place 3h avant le jugement.

Les chevaux d'attelages devront être entrés vendredi à midi le 15 juillet.

15. DÉPART DES ANIMAUX:  
Licou 21h le soir du jugement  
Attelages : Dimanche soir 18h  
Moutons : Dimanche soir 18h

Tout départ effectué avant l'heure fixée, sans la permission spéciale du surintendant amènera la confiscation des prix de l'exposant en cause.

### **Pour le premier groupe:**

Le départ se fera à partir de 22h le lundi 11 juillet pour les bovins Holstein, Ayrshire et Jersey.

Prière d'aviser le surintendant si vous ne pouvez partir à l'heure convenue.

### **Pour le deuxième groupe:**

Le départ se fera le dimanche 17 juillet à compter de 18h pour les Ayrshire, les Jersey, les moutons ainsi que les chevaux participants au concours d'attelages.

Horaire enlevé

Moutons : dimanche soir 17 juillet à 18h

Licou : le soir du jugement à 21h

Attelages : dimanche soir 17 juillet à 18h

**P.-S.: Tout exposant dont le troupeau ou une partie ne sera pas parti  
aux heures convenues devra avoir pris entente préalable avec le  
surintendant.**

16. STATIONNEMENT:

Pour avoir accès au stationnement réservé aux exposants, les véhicules d'exposants devront être identifiés par un autocollant qui sera distribué au secrétariat de l'agriculture et restreint selon la place disponible et/ou le nombre de têtes exposées.

17. PAIEMENT DES PRIX:

Les prix seront payés au départ des animaux. LE CAHIER DU JUGE EST LE SEUL DOCUMENT OFFICIEL POUR LE PAIEMENT DES PRIX. Aucune réclamation ne sera considérée 30 jours après le paiement des prix. Phrase suivante enlevée.

18. CAMIONS ET AUTRES VÉHICULES:

Il est strictement défendu de pénétrer dans les étables, durant l'Exposition, avec un véhicule pour déposer ou y prendre chargement; des débarcadères sont aménagés à cet effet. Ceux qui n'observent pas ce règlement sont passibles d'amende. Prière de ne stationner les véhicules qu'aux endroits indiqués pour le stationnement.

19. RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSITION:

Exposants et visiteurs sont sujets aux règlements et sont tous sous la protection raisonnable de l'Exposition. Celle-ci décline toute responsabilité quant aux dégâts, pertes, vols ou autres dommages résultant d'une cause quelconque.

**P.-S.: On demande aux éleveurs exposants de bien vouloir vérifier si leurs assurances couvrent leurs animaux amenés à l'Exposition. Sinon l'Exposition leur suggère de faire ajouter un avenant à leur police d'assurance. LORS DE L'INSCRIPTION, VOUS DEVEZ FOURNIR LA PREUVE QUE VOUS DÉTENEZ UNE POLICE D'ASSURANCE COUVRANT VOTRE RESPONSABILITÉ.**

20. REGLEMENTS GÉNÉRAUX:

Pour toutes les expositions, des régions agricoles mentionnées à l'article 1 qui se dérouleront après la date de fermeture des inscriptions à l'Expo de Trois-Rivières, cette dernière acceptera les premiers et deuxièmes dans les différentes classes éligibles au tarif régulier.

P.-S.: Les certificats de transfert et d'enregistrement devront être présentés par l'exposant dans le cas d'un animal acheté au plus tard à l'arrivée des animaux sur le terrain.

21. L'Exposition ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements, la liste de prix ou tout autre imprimé. Dès sa constatation, vous serez avisés et ces corrections seront considérées comme formelles.
22. En cas de déficit, l'Exposition pourra faire une retenue sur le montant accordé en prix aux exposants agricoles.

## **BUREAU DE L'AGRICULTURE**

Contrôleur des inscriptions  
Surintendant de la vacherie

M. Lucien Rheault, agr.  
M. Maurice Isabelle

### Responsables des races

Chevaux	Clydesdale Canadien Percheron Belge	Mélanie Vallée Gaétan Hall Israël Boisvert Rémi Gélinas
Laitier	Holstein Ayrshire Jersey	Ghyslain Demers Mario Lacerte Ghyslain Demers
Moutons	Toutes les races	Marc Charpentier
Petits animaux		Mario Thibeault
Jeunes éleveurs		Marc Charpentier
Attelages		François Gélinas

<b>CALENDRIER DES EXPOSITIONS AGRICOLES</b> <b>AU QUÉBEC EN 2011</b>
---

<u><b>Expositions</b></u>	<u><b>Date</b></u>
Témiscamingue.....	27 au 29 mai
Bécancour .....	3 au 5 juin
Témiscouata.....	3 au 5 juin
Richelieu .....	5 au 12 juin
St-Félicien.....	7 au 12 juin
Ormstown .....	9 au 12 juin
Matapédia .....	10 au 12 juin
Drummond.....	30 juin au 3 juillet
Rive Nord .....	30 juin au 3 juillet
Rougemont.....	24 au 26 juin
B.B.Q.- Bellechasse.....	6 au 10 juillet
Argenteuil .....	7 au 10 juillet
Calixa-Lavallée.....	8 au 10 juillet
Exposition agricole du Centre du Québec	
Trois-Rivières .....	8 au 17 juillet
Portneuf.....	15 au 17 juillet
Exposition du Bassin De La Chaudière	
.....	21 au 24 juillet
Kamouraska .....	20 au 24 juillet
Chicoutimi .....	20 au 24 juillet
St-Hyacinthe .....	28 juillet au 7 août
Rimouski .....	3 au 7 août
Exposition agricole et commerciale	
Abitibi .....	28 au 31 juillet
Victoriaville .....	8 au 14 août
Lotbinière.....	3 au 7 août
Vallée de la Coaticook .....	4 au 7 août
Beauce .....	10 au 14 août
Bedford .....	11 au 14 août
Huntingdon .....	12 au 14 août
Expo Québec .....	17 au 28 août
Cookshire .....	18 au 21 août
Stanstead.....	25 au 28 août
Pontiac .....	1 au 5 septembre
Brome .....	2 au 5 septembre
Richmond.....	8 au 11 septembre